



Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260923-DCRG2026473-AU

SLOW

■ Décision SGA-DEC-2026- 473

Attribution du marché public relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation des écoles Rabelais et Montaigne – Lot n°3 : Revêtements de façades

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-2 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux d'extension, de réhabilitation thermique et de rénovation des écoles Rabelais et Montaigne ;
- Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lancée pour le lot n°3 "Revêtements de façades" à la suite de la première procédure infructueuse ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 27 mars 2026 à 12 heures ;
- Vu le résultat d'analyse de l'offre reçue ;

■ Considérant :

Les négociations engagées avec l'entreprise ;
Qu'après analyse, l'offre suivante est conforme aux attentes :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
3	Revêtements de façades	FACADE PARISIENNE NORMANDE

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation des écoles Rabelais et Montaigne à l'entreprise suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Désignation de l'attributaire	Montant du marché (HT)
3	Revêtements de façades	Raison sociale : FACADE PARISIENNE NORMANDE SIRET : 841 842 859 00065 Adresse : 19-21 rue des chevries Bâtiment P2 78410 FLINS-SUR-SEINE	720 000,00 € HT

Article 2 : Le délai d'exécution du marché public est fixé à 12 mois à compter de la fin de la période de préparation d'un mois.

Article 3 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **23 SEP. 2026**

Omar YAQOOB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **23 SEP. 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **23 SEP. 2026**